

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 31

Date de convocation :
09/10/2024

**Date de publication
de la convocation :**
09/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M.VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M.LONCHAMPT Samuel) - Mme BARDIN Isabelle (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à M. DELATTRE André) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. VENTO Romain) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Locaux commerciaux sis 40 b avenue de la République - Approbation du protocole de résiliation anticipée du bail commercial TATOUEUR et autorisation donnée au Maire pour le signer

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil,
Vu le Code de commerce,

Vu la délibération municipale n° 013-05-2020 du 26 mai 2020 donnant délégation d'attributions au maire pour la durée de la mandature, notamment pour « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu la demande officielle de Monsieur Romain LOISEAU, gérant du commerce « Skull Steevens Tattoo Shop », en date du 22 août 2024, réceptionnée et enregistrée en mairie le 26 août 2024, sollicitant la résiliation anticipée de son contrat de bail commercial d'un commun accord,

Vu le projet de protocole de résiliation anticipée du contrat de bail commercial,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 1^{er} octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Monsieur Romain LOISEAU, gérant de l'enseigne commerciale « Skull Steevens Tattoo Shop », est locataire de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur pour les locaux commerciaux situés au 40 b avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur, en vertu d'un contrat de bail commercial signé le 27 février 2024 pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui a commencé à courir le 1^{er} mars 2024 pour se terminer le 28 février 2033.

Par une lettre recommandée datée du 22 août 2024, Monsieur LOISEAU a informé Monsieur le Maire de la cessation officielle de son activité commerciale de tatoueur, en sollicitant la résiliation anticipée du contrat de bail commercial d'un commun accord. Il a également informé la mairie qu'il suit un stage de reconversion professionnelle.

Compte tenu de la situation de Monsieur Romain LOISEAU et des motifs exposés à l'appui de sa demande, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole amiable de résiliation anticipée du contrat de bail commercial signé le 27 février 2024, avec effet au 1^{er} novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 4 voix contre (M. RICHARD Xavier – Mme DUBOIS Florence – M. PAJOT Frédéric – M. STURM Yves) :

-ACCEPTÉ pour les locaux commerciaux sis 40 b avenue de la République, la résiliation anticipée du contrat de bail commercial d'un commun accord entre la Ville, en sa qualité de Bailleur, et Monsieur Romain LOISEAU, en sa qualité de Preneur, compte tenu de la cessation officielle de son activité commerciale de tatoueur, à effet au 1^{er} novembre 2024 ;

-APPROUVE les termes du protocole de résiliation anticipée amiable ci-annexé ;

-DIT que cette rupture anticipée ne fera l'objet du versement d'aucune indemnité de part ni d'autre, le Bailleur (Ville) renonçant à l'exécution de tout préavis, notamment le préavis de 3 mois en cas de cessation d'activité suite à un stage de conversion professionnelle et le Preneur, qui est à l'origine de la résiliation anticipée, à toute éventuelle indemnité d'éviction ou autre ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole, ainsi qu'à y apporter toutes les modifications de forme qui seraient rendues nécessaires pour la bonne finalisation de cette résiliation amiable ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 15 octobre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Romain VENTO